




Informations de base	
2025/0198(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2025/001 BE/BelGaN - Belgique	
Subject 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.49 Budget 2025	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		RZOŃCA Bogdan (ECR)	01/09/2025
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		DANIELSSON Johan (S&D)	13/11/2024
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		SERAFIN Piotr	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/07/2025	Publication du document de base non-législatif	COM(2025)0157 	
08/09/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/09/2025	Adoption du projet du budget par le Conseil		
23/09/2025	Vote en commission		
25/09/2025	Dépôt du rapport budgétaire	A10-0163/2025	

08/10/2025	Décision du Parlement	T10-0220/2025	Résumé
08/10/2025	Résultat du vote au parlement		
20/10/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0198(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/10/03568

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE776.825	01/09/2025	
Avis spécifique	EMPL	PE776.881	08/09/2025	
Amendements déposés en commission		PE776.886	09/09/2025	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A10-0163/2025	25/09/2025	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T10-0220/2025	08/10/2025	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2025)0157 	07/07/2025		

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2025/2133 JO OJ L 20.10.2025	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2025/001 BE/BelGaN - Belgique

2025/0198(BUD) - 08/10/2025 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 578 voix pour, 47 contre et 16 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la Belgique - EGF/2025/001 BE/BelGaN.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM pour fournir une contribution financière de **931.690 EUR** en crédits d'engagement et de paiement à partir du budget de l'UE pour l'exercice 2025, en réponse à la demande présentée par la Belgique à la suite de **417 licenciements** survenus au sein de l'entreprise BelGaN BV dans la province de Flandre orientale.

La contribution représente 85% du coût total de 1.096.107 EUR, somme correspondant aux dépenses pour les services personnalisés à hauteur de 1.052.607 EUR et aux dépenses pour financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi que les activités de contrôle et de rapport, pour un montant de 43.500 EUR.

Événements à l'origine des licenciements

La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et la hausse de l'inflation ont eu des répercussions sur le coût de l'énergie, des matériaux et de la main-d'œuvre et exercé une pression de plus en plus forte sur les marges de BELGaN, une entreprise spécialisée dans la fabrication de semi-conducteurs pour le secteur automobile.

L'industrie automobile et équipementière européenne est confrontée à une pression sans précédent en raison de difficultés tant externes qu'internes, comme la distorsion de la concurrence et les coûts élevés de l'énergie. L'entreprise a connu une forte baisse de rentabilité du fait de restrictions en matière de trésorerie résultant du passage des puces à base de silicium à la technologie du nitrure de gallium (GaN). Des coûts de production élevés et des investissements insuffisants sont venus entraver au cours de la période de transition.

Bénéficiaires

La demande concerne **417 bénéficiaires**. Du fait des licenciements au sein de BelGaN, le taux de chômage annuel a augmenté de 9% dans la région d'Audenarde, particulièrement parmi les chômeurs hautement et moyennement qualifiés. Parallèlement, que le nombre d'offres d'emploi dans la région a diminué de 22% en raison d'une hausse considérable du nombre d'entreprises ayant déposé le bilan au cours des trois années écoulées.

Services personnalisés

Les services personnalisés devant être fournis aux travailleurs comprennent les mesures suivantes: séances d'information, reclassement externe, formation et recyclage, formation sur le lieu de travail, bourse de l'emploi, aide à la recherche d'emploi, recherche d'emploi et mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emploi, dans le but de permettre aux travailleurs de réintégrer le marché du travail le plus rapidement possible, en leur permettant d'acquérir des compétences et une formation de haute qualité adaptées aux besoins des employeurs potentiels du secteur, tout en renforçant leur capacité à mettre sur pied des initiatives entrepreneuriales et de nouveaux projets.

La Belgique a commencé à fournir des services personnalisés aux bénéficiaires visés le 8 août 2024 et la période d'éligibilité au bénéfice d'une contribution financière du FEM débutera donc à partir de cette date, pour une durée de 24 mois après la date d'entrée en vigueur de la décision annexée à la présente résolution.

Le Parlement a demandé que les mesures mises en œuvre fassent l'objet **d'évaluations finales complètes**, intégrant des données sur le nombre de travailleurs qui ont réussi à réintégrer le marché du travail ainsi que des retours d'information des bénéficiaires sur la qualité et la pertinence du soutien proposé. Il a souligné la nécessité de faire en sorte que le financement de l'Union soit clairement reconnaissable et bénéficie d'une forte visibilité afin de mettre en évidence sa valeur ajoutée et demandé que des actions de communication cohérentes et ciblées soient mises en place à l'intention des bénéficiaires, des autorités régionales et locales, des partenaires sociaux, des médias et du grand public.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2025/001 BE/BelGaN - Belgique

2025/0198(BUD) - 20/10/2025 - Acte final

OBJECTIF : Mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés chez BelGaN BV en Belgique.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2025/2133 du Parlement européen et du Conseil du 8 octobre 2025 relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la Belgique – EGF/2025/001 BE/BelGaN.

CONTENU : Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) vise à faire preuve de solidarité et à promouvoir des emplois décents et durables dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants dont l'activité a cessé en cas de restructurations majeures, afin de les aider à retrouver un emploi décent et durable dans les plus brefs délais. La dotation annuelle du FEM ne doit pas dépasser 30 millions d'EUR (aux prix de 2018). Le 21 février 2025, la Belgique a présenté une demande de mobilisation

du FEM concernant les licenciements survenus chez BelGaN BV, complétée par des informations supplémentaires et jugée conforme aux conditions d'octroi d'une contribution financière conformément au règlement (UE) 2021/691. Le FEM est mobilisé pour octroyer une contribution financière de 931 690 EUR en crédits d'engagement et de paiement pour l'exercice 2025.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 octobre 2025 (date de publication au Journal officiel de l'Union européenne).

DATE D'APPLICATION : 8 octobre 2025.

Ce résumé a été généré par une IA et révisé par un humain.